



Rentrée 2012 :
il faut des mesures
d'urgence !
(voir p.2)

Tous fichés !
- Elèves : Base-élèves :
AFFELNET
- Enseignants : SIRHEN
(voir p.3 et 4)

Evaluations :
Qui, comment et
pourquoi faire ?
Elèves et enseignants
tous concernés :
L.P.C.,
projet d'évaluation
des enseignants...
(voir p.2)

Nous
voulons
un autre
projet
pour
l'école !

Les élus
du personnel
vous informent :
- Permutations.
- Mouvement.
(voir p.5 et 6)

Le socle commun :
Refondation dangereuse
du système éducatif.
(voir p.7)

Jour de carence :
NON !
Signez la pétition.
(voir p.8)

Réunions à venir :
- Enseigner «hors de France» : Mercredi 6 juin 2012.
- Retraitables et futurs retraités : Mercredi 20 juin 2012.
(voir p.8)

Rentrée 2012 : il faut des mesures d'urgence !

Les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2012 vont rendre la tâche des enseignants encore plus compliquée qu'elle ne l'est actuellement.

Ce sont les élèves en difficulté qui vont de nouveau pâtir de la politique des coupes budgétaires drastiques qui conduisent à la suppression de 5700 postes nationalement. Dans le 93 cela se traduira par la fermeture de 29 postes E, 8 postes G, 13 postes de maîtres supplémentaires, les classes au maximum de leur capacité et aucune amélioration du remplacement ni de la formation.

Il est grand temps de changer de cap et de transformer concrètement l'école par le biais d'une politique d'investissement qui prenne appui sur l'expertise des enseignants en leur donnant les moyens et le temps de faire un travail de qualité. C'est une urgence pour tous les élèves et enseignants de ce pays. Pour la rentrée 2012, des mesures d'urgence doivent voir concrètement le jour.

Le SNUipp-FSU s'est déjà adressé en ce sens au ministre de l'éducation le 1^{er} mars 2012 (voir la lettre de Sébastien SIHR sur le site du SNUipp-FSU).

Le SNUipp-FSU a mobilisé la profession tout au long de la période des cartes scolaires avec une journée nationale d'action de grande ampleur le 31 janvier et des manifestations partout en France.

«Le SNUipp-FSU demande un collectif budgétaire. Pour se faire entendre, il met en débat dans la FSU et dans l'unité la plus large, une initiative nationale (interpellation des parlementaires, délégations à Paris, journée nationale d'initiatives dans les départements, ...). Il prend d'ores et déjà les contacts nécessaires».

(Conseil national du 21 mars 2012)

APPEL du COLLECTIF des RASED

Pour la rentrée 2012, une nouvelle vague de suppressions massives de postes de RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est programmée : elle portera à près de 5000 le nombre de postes d'enseignants spécialisés de ces dispositifs détruits depuis 2008.

C'est pourquoi le Collectif national RASED rassemblant des organisations syndicales, des associations professionnelles et de parents d'élèves, a souhaité rédiger un Appel pour dénoncer cette situation. Il est porté par des chercheurs, des personnalités, des président(e)s et secrétaires généraux des associations et syndicats, des représentants de la communauté éducative, parents, enseignants...

L'appel lancé par le collectif national RASED a déjà recueilli 45 000 signatures à ce jour. Le refus des suppressions massives de postes d'enseignants spécialisés est au cœur de cette pétition portée par de nombreuses personnalités venues de tous les horizons du monde de l'éducation.

Pour signer l'appel :
www.appeldesrased.fr

Evaluation des enseignants

Le projet d'évaluation des enseignants était à l'ordre du jour des CTM* des 8 et 15 mars. Les organisations syndicales ont refusé de siéger et demandent le retrait de ces textes. Déroulement de carrière freiné, modalités d'avancement non transparentes, poids hiérarchique renforcé. Ce projet sera source d'arbitraire et de nouvelles inégalités. **Les organisations syndicales demandent l'ouverture de discussions sur de nouvelles bases.**

** Comité Technique Ministériel.*

Au sommaire : p.2 : Rentrée 2012 : il faut des mesures d'urgence ; Appel du collectif des RASED ; Evaluation des enseignants.

p.3 et 4 : AFFELNET ; SIHREN... d'alarme ! Motion conseil des maîtres : L.P.C.

p.5 et p.6 : Démarches exeat-ineat ; Publication du mouvement 2012 ; Statistiques permutations 2011

p.7 : Socle commun, école du socle, école fondamentale...

p.8 : Pétition : jour de carence ; Lettre SNU électronique ; Adhésion ; Dates à retenir.

AFFELNET : *Surcharge de travail et tentative de mise au pas des directions d'école*

Les directions d'école viennent de recevoir l'information selon laquelle l'affectation des élèves de CM2 dans les collèges, se ferait désormais par l'application AFFELNET à partir des éléments renseignés dans le fichier Base élèves.

Ce nouveau dispositif provoque une augmentation notable de la charge de travail des directeurs-trices d'école. Ces saisies étaient auparavant réalisées par des personnels de l'administration. Jusqu'à présent les directeurs-trices effectuaient une tâche de transmission des fiches de renseignements remplies par les familles. Tâche qui se révèle beaucoup plus lourde par l'obligation d'utiliser cette nouvelle application, puisqu'il faudra désormais y retranscrire les renseignements fournis par chaque famille. Accéder à cette application oblige les directeurs et les écoles à utiliser le fichier Base élèves, ce que de nombreuses écoles et directions d'école dans notre département s'étaient jusqu'à présent refusé à faire. En cela, ils suivaient une consigne syndicale portée par le SNUipp-FSU 93 dès l'apparition du fichier Base élèves en 2004. Le fichier Base élèves, même après des modifications obtenues par les syndicats, la LDH (Ligue des Droits de l'Homme) et les associations de parents d'élèves, représente toujours à nos yeux une menace pour les libertés publiques et nous en demandons toujours son retrait.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 93 appelle les collègues à se réunir dans les villes avec les sections locales du SNUipp pour s'inscrire dans une action collective.

Le SNUipp-FSU 93 propose :

- **après décision collective de directeurs-trices d'élémentaire, en lien avec les équipes des écoles, de transmettre directement les fiches papier remplies par les familles, aux collèges de secteur sans inscrire aucun élève dans Base élèves.**

Parce qu'isolés et contraints à cette solution, des directeurs toujours opposés à Base élèves, envisagent de n'y saisir que les élèves de CM2 pour permettre leur affectation via AFFELNET.

Le SNUipp-FSU 93 refuse que ce nouveau dispositif d'affectation alourdisse encore la tâche des directions d'école. La RGPP a provoqué la disparition de dizaines d'emplois dans les services des IA et des EPLE et conduit à transformer les directeurs-trices en agents administratifs.

Le SNUipp-FSU 93 dénonce cette manœuvre qui vise à obliger les écoles et les directions d'école à utiliser le fichier Base élèves.

Seule l'action collective nous permettra de continuer à défendre les libertés publiques. Le SNUipp-FSU 93 fera des propositions pour poursuivre ensemble l'action contre le fichage généralisé de la population.

Fichage des enseignants : SIRHEN... d'alarme !

SIRHEN : Système d'Information des Ressources Humaines de l'Education Nationale

Un décret portant sur la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé SIRHEN vient d'être publié le 8 mars. Il a pour objet : la gestion administrative et financière des personnels ; la gestion des moyens (emplois, postes, et heures) ; le pilotage national et académique, par la production d'indicateurs statistiques.

Actuellement la gestion des enseignants du premier degré se fait sur AGAPE (Application de Gestion du Personnel des Ecoles). Les champs y figurant ne concernent que ce qui est nécessaire pour les PE et les instituteurs. D'autre part, l'prof permet à chaque agent, aux gestionnaires, aux IEN et aux DASEN (ex IA) d'avoir accès aux données.

Objectifs de l'application SIRHEN :

- Mettre en place un système dématérialisé des dossiers des agents de l'éducation nationale sous un dossier unique de l'agent (DUA). Cela concerne tous les agents du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, enseignants ou non, titulaires ou non.

- Etre en conformité avec les SIRH (système d'information des ressources humaines des ministères) de la Fonction Publique d'Etat avec des normes et référentiels communs. Les données sont conservées jusqu'à la cessation définitive des fonctions de l'agent à l'exception : des données relatives aux absences, conservées pour une durée n'excédant pas deux ans à compter de la date de reprise de l'agent, et des données relatives aux sanctions disciplinaires, conservées jusqu'à leur effacement du dossier administratif de l'agent.
- Permettre un lien avec l'opérateur national de paie (ONP) et le service retraite de l'état (SRE).

SIRHEN alimente les applications suivantes qui ont fait l'objet de formalités :

ANAGRAM : traitement des accidents de service et des maladies professionnelles, ANNUAIRE FEDERATEUR : entrepôt intermédiaire de données alimentant d'autres fichiers du MEN et du MESR, ULYSSE : traitement de gestion de déplacements des personnels, SAXO : traite-

.../...

4.

.../...

ment de pilotage et de gestion de l'action sociale, MOSART : traitement des retenues sur salaires pour absence de service fait, OBII : traitement de gestion des compétences informatiques des élèves en vue de l'obtention du brevet informatique et internet, SAGACE-OCEAN : traitement de gestion des concours de recrutement du MEN.

Certains champs de l'application SIRHEN ne sont pas visibles dans lprof. Le droit d'opposition prévu dans l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Ce décret concernant les données à caractère personnel des agents a été publié sans aucune concertation avec leurs organisations syndicales représentatives et sans aucune consultation des instances (CTM). Il ne tient pas compte de la délibération de la CNIL et de ses recommandations.

Des champs sont litigieux, notamment ceux concernant les conjoints et les enfants.

Le SNUipp, avec la FSU, exige que tout fichier concernant les élèves, comme les personnels, fasse l'objet d'une consultation des organisations représentatives et qu'il y ait toute la transparence sur l'accès aux différentes données, leurs contenus et sur la sécurité. Il renouvelle son exigence de création d'un observatoire des fichiers et des applications de l'éducation nationale.

Il s'adresse au ministère et à la CNIL afin d'obtenir l'ensemble des informations sur cette application ainsi que les autres applications concernant les personnels et demande à être reçu immédiatement par le ministère.

Ce décret doit faire l'objet d'une consultation qui doit servir à une réécriture conforme aux exigences du service public et de la protection des libertés individuelles.

Le SNUipp-FSU refuse sa mise en œuvre en l'état.

Livret Personnel de Compétences

Le SNUipp-FSU, au côté des enseignants, dit NON au LPC. Il lance un appel à ne pas remplir le LPC et engage toutes les équipes à signer massivement la motion suivante.

Motion de conseil des maîtres

à monsieur le directeur académique

Livret Personnel de Compétences : La coupe est pleine, non à l'usine à cases !

Les équipes pédagogiques sont engagées depuis de nombreuses années en matière d'enseignement et d'évaluation de compétences ainsi que de suivi des élèves s'appuyant sur des livrets scolaires. Ce nouvel outil vient télescoper les livrets existants, ignorant le travail des enseignants.

Ni le LPC numérique, ni le livret scolaire ne sont obligatoires cette année scolaire 2011/2012. En outre, il pose de nombreux problèmes professionnels :

- **manque de cohérence entre les outils conçus par le ministère** : les items de ce LPC ne correspondent pas toujours à ceux des programmes scolaires ni aux évaluations nationales (items supplémentaires, absents, libellés différemment, fusionnés, classés dans des rubriques différentes...).
- **inadéquation des objectifs pédagogiques et confusion dans la définition du concept de « compétence »** : certaines compétences sont trop générales ou trop floues pour être enseignées ou évaluées, certains items ne relèvent pas des objectifs que les enseignants poursuivent au quotidien, ils ne préparent pas les élèves à donner du sens ni à être actifs dans les apprentissages.
- **surcharge de travail** : le nombre important d'items à évaluer pour chaque fin de cycle s'ajoute aux évaluations relatives aux programmes et aux protocoles d'évaluation nationales : le temps d'évaluation risque de prendre une ampleur disproportionnée par rapport au temps consacré aux apprentissages ; par ailleurs, remplir ces livrets en conseil de cycle représente un nombre d'heures de travail qui dépasse l'horaire de concertation dont disposent les équipes.
- **manque de lisibilité pour les familles** : Livret scolaire de l'école, LPC, évaluations nationales... Pour les familles, la multiplication des dispositifs d'évaluation n'aide pas à une bonne compréhension de l'école et des progrès de leur enfant.

En conséquence, parce que nous restons attachés à des outils d'évaluation nous permettant d'évaluer les progrès et les besoins de nos élèves et de communiquer efficacement avec leurs familles, parce que ce LPC tourne le dos à ces objectifs, nous demandons son abandon et une remise à plat de l'ensemble des outils d'évaluations scolaire, s'appuyant sur les points de vue et les travaux des professionnels.

Le conseil des maîtres de l'école..... à réuni le

Envoyer aux IEN et DASEN et copie à la section départementale du SNUipp/FSU 93

Les délégués du personnel SNUipp-FSU 93 vous représentent

Suite aux élections professionnelles d'octobre 2011, le SNUipp-FSU 93 est toujours majoritaire à la CAPD avec 6 sièges sur 10.

Etre majoritaire confère des responsabilités importantes car le SNUipp sera seul interlocuteur dans certaines commissions pour suivre la situation des collègues : commission de réforme⁽¹⁾, CAPD restreinte⁽²⁾ évoquant les situations individuelles des collègues hors classe (disciplinaire).

La mission et le rôle des élus de tout syndicat, sont de représenter **tous les collègues** auprès du Directeur Académique (anciennement inspecteur d'académie) dans toutes ces instances.

N'hésitez pas à solliciter les élus du SNUipp-FSU 93 pour les CAPD et les commissions de réforme.

(1) Commission de réforme : examine les dossiers d'accidents de travail, de retraite pour invalidité et de maladie professionnelle.

(2) CAPD restreinte : depuis les dernières élections, il y a une distinction entre les représentants PE classe normale et les PE hors classe.

Démarches EXEAT-INEAT

Vous n'avez pas obtenu satisfaction aux mutations, vous pouvez faire une demande d'exeat-ineat non compensé.

Cette année encore, l'Inspection Académique a fait parvenir dans les écoles la circulaire pour les demandes d'exeat. Vous devez **remplir la fiche de candidature et l'envoyer à l'Inspection Académique avant le 29 avril 2012 par voie directe**. Le dossier d'exeat est téléchargeable sur le site de l'IA 93.

Publication du mouvement 2012

Résultats **provisoires** du mouvement initial **dès le 30 avril sur I-Prof ou par SMS.**

Résultats **définitifs** et **validés à compter du 7 mai** (après la CAPD),

Sur le site du SNUipp93 avec votre code confidentiel, vous pourrez connaître votre affectation.

Le « plus » syndical SNUipp : votre barème et les barèmes par école et par ville ! Cela vous permettra de contester en cas d'erreur de l'administration.

Si vous n'obtenez rien au mouvement initial votre affectation sera examinée au mois de juin lors du mouvement complémentaire : sur les postes vacants, sur les compléments de temps partiel, décharges de direction ou mis à disposition (PES).

Résultat du **mouvement complémentaire courant juin**, validation après la CAPD du 26 juin.

Pour obtenir votre code confidentiel, envoyez un mail au SNUipp 93 (snu93@snuipp.fr) avec vos nom-prénom-adresse-date de naissance.

Retrouvez sur le site du SNUipp 93 (<http://www.snuipp.fr/93>) toutes les informations détaillées.

Les élus du personnel SNUipp-FSU 93,

**Martine CARON - Caroline MARCHAND - Joël COUVÉ - Muriel GÉRIN-GOUTMANN
Brigitte POMMIER - Sébastien LE BRAS - Maryse DECHATRES - Karine BONTOUX
Catherine DA SILVA - Nathalie PANIER - Nathalie BOGNINI - Stéphanie FOUILHOUX**

Statistiques permutations 2011

Participants dans le 93	Motif	Satisfait	Pourcentage
2745	Toutes demandes	236	8,6 %
dont 718	Rapprochement de conjoint	212	29,5 %
dont 39	500 points exceptionnels MDPH	34	87 %
dont 1988	Non rapprochement de conjoint	2	0,1 %

236 collègues ont pu sortir du 93, voici leur répartition par département et le barème le plus petit pour sortir de notre département.

Sortants du 93

N°	Département	Nombre de collègues admis 1 ^{er} , 2 nd , 3 ^{ème} ou autre voeu	Barème le plus petit
02	Aisne	3	406
03	Allier	2	406
06	Alpes Maritimes	3	438
11	Aude	4	526
13	Bouches du Rhône	6	426
17	Charente Maritime	2	414,99
22	Côte d'Armor	1	801
26	Drome	1	506,99
27	Eure	1	406
28	Eure et Loir	2	287
29	Finistère	1	634,33
30	Gard	2	533
31	Haute Garonne	2	561
33	Gironde	7	438
34	Hérault	5	438

35	Ille et Vilaine	2	570
36	Indre	1	488
37	Indre et Loire	2	456
44	Loire Atlantique	4	488
45	Loiret	4	251
46	Lot	1	435
50	Manche	5	411
51	Marne	2	428
53	Mayenne	1	453
58	Nièvre	1	328
59	Nord	2	411
60	Oise	6	406
63	Puy de Dôme	2	459
64	Pyrénées Atlantiques	1	726
66	Pyrénées Orientales	1	591
67	Bas Rhin	2	475
69	Rhône	3	430
72	Sarthe	1	407

73	Savoie	1	429
75	Paris	5	533
76	Seine Maritime	3	456
77	Seine et Marne	47	406
78	Yvelines	5	461
79	Deux Sèvres	2	481
81	Tarn	1	508
82	Tarn et Garonne	4	457,49
83	Var	2	406
84	Vaucluse	3	428
86	Vienne	1	406
89	Yonne	5	226
91	Essonne	8	431
92	Hauts de Seine	15	408
94	Val de Marne	33	329,49
95	Val d'Oise	13	402,49
973	Guyane	2	91
974	Réunion	3	411

Le point sur les permutations-mutations

La situation déficitaire du 93, les restrictions budgétaires nationales ont entraîné une diminution du nombre de permutations cette année, passant de 386 accords en 2010 à 236 en 2012.

Cette année sur les 236 collègues qui obtiennent une permutation, 143 partent pour la région parisienne, dont 87 pour les départements de l'Académie (94 et 77). On observe que la moitié des collègues, soit 1393 sur la totalité des 2745, demandent un département de la région parisienne (75, 77, 78, 91, 92, 94, 95, 60).

Cependant, pour tous les départements, le résultat est bien en deçà des attentes des collègues. On est loin de l'annonce de «95 % de satisfaits au titre du rapprochement de conjoint» faite par le Ministère il y a 4 ans au moment du nouveau barème.

Nous sommes intervenus lors du groupe de travail au ministère pour réclamer de nouveau : un bonus de point pour renouvellement du voeu n°1 et un nombre de points plus important pour l'ancienneté dans le département. L'objectif étant un équilibrage entre les différentes demandes. Les représentants du ministère ont été sensibles à ces arguments et envisagent de revoir le calcul du barème. Mais c'est l'arrêt des suppressions et la création de nouveaux postes qui permettront aussi les mutations. Affaire à suivre.

Evolutions des permutations-mutations pour la Seine-Saint-Denis

	Nbre de participants	Permutations obtenues	Mutations obtenues	TOTAL
1999-2000	1985	15	40	55
2000-2001	2117	28	75	103
2001-2002	2321	30	162	192
2002-2003	2358	48	185	233
2003-2004	2324	29	206	235
2004-2005	2531	32	225	257
2005-2006	2531	31	115	146
2006-2007	2635	42	159	201
2007-2008	2836			342
2008-2009	2661	23	342	365
2009-2010	2723	20	366	386
2010-2011	2734	24	219	243
2011-2012	2745	23	213	236

Socle commun, écoles du socle, école fondamentale...

La FSU 93 a organisé le 13 mars 2012 un stage syndical sur ce thème qui a réuni 250 collègues. Les débats ont été riches, l'éclairage des chercheurs et des syndicalistes nous a ouvert des pistes de réflexion que nous devons partager avec l'ensemble de nos collègues. Les mandats du SNUipp ne prêtent pas à confusion sur le socle commun (voir encadré). Mais au-delà de nos mandats, le débat doit s'approfondir.

Tout le monde constate la montée en puissance des difficultés que nous rencontrons à faire rentrer tous les élèves dans les apprentissages.

Face à ce constat, les enseignants peuvent être tentés par la réduction des exigences pour certains publics, tant il est difficile, dans le contexte actuel, d'inverser la tendance qui veut que les inégalités scolaires suivent la même courbe que les inégalités sociales.

La question de la démocratisation de l'enseignement ne peut-elle trouver de réponse que dans la baisse des exigences ou dans la hiérarchisation des savoirs ?

Le «socle commun» consacre la confusion entre objectifs d'enseignement et modalités d'enseignement : la manière d'enseigner au public le plus éloigné a priori de la culture scolaire doit être au centre de nos réflexions... dans le cadre de programmes qui demeurent ambitieux pour tous ! Ce sont les enjeux de savoirs et les difficultés propres aux apprentissages qui doivent être interrogés et non les publics. Comme le dit Jean-Yves Rocheix : «Il y a nécessité à ce que l'école et ses professionnels travaillent à débusquer le caractère socialement opaque ou implicite de son fonctionnement et de ses exigences».

La notion «d'indispensables pour tous» qui viendrait généreusement se substituer au terme de «minimum» tant décrié, ne change rien à la définition. Elle aboutit à l'acceptation d'une Education nationale structurée de manière inégalitaire, par la création, sur le territoire, «d'écoles du minimum» d'un côté, et «d'écoles au-dessus du minimum» de l'autre. L'analyse des évaluations PISA par les sociologues Baudelot et Establet a montré que les systèmes éducatifs les plus efficaces en terme de résultats et de réduction des inégalités scolaires, sont

ceux qui gardent tous les élèves dans un même «tronc commun» le plus longtemps possible. **Mais «Tronc commun» n'est pas «socle commun».**

C'est le politique qui définit le projet éducatif et c'est la formation des enseignants et la création des conditions nécessaires, qui permettent la mise en œuvre de ce projet.

Le «socle commun de connaissances et de compétences» est donc un objet politique, qui définit l'organisation du système scolaire et le projet éducatif de la Nation. Certains y voient même «une promesse démocratique» et invitent les candidats à l'élection présidentielle à s'y engager.

Au SNUipp, nous militons pour que l'école se donne les moyens de rompre avec les inégalités qu'elle maintient, voire qu'elle amplifie actuellement : nous refusons donc que les inégalités que nous combattons s'inscrivent dans la structure même de l'école.

Une circulaire qui s'appelle «Scolarité du Socle Commun, Continuité pédagogique» en date du 28 août 2011, traite de la continuité pédagogique et des moyens de l'assurer. Cette circulaire sera applicable pour la prochaine rentrée. On y lit que «La liaison entre l'école et le collège (...) est aujourd'hui un des moyens de mettre en œuvre l'école du socle commun». La continuité éducative au long de la scolarité devient la raison de la création de cette école du socle et serait la réponse aux problèmes.

Cette notion d'«école du socle» ou d'école fondamentale est omniprésente dans le discours d'élus politiques.

Elle a même fait l'objet d'un débat au CDEN du 93 où la collectivité territoriale se proposait de prendre en charge la question de la liaison CM2/6^{ème}. Pour quoi faire ? Pour articuler un projet éducatif de territoire et le projet d'établissement ? Cela pourrait-il conduire à élaborer des stratégies éducatives «occupationnelles» et facteur de paix sociale où ne serait recherché que le strict minimum en matière d'apprentissage ?

«Tous les élèves doivent pouvoir atteindre un haut niveau de connaissances, l'ambition doit être la même pour tous. Nous affirmons que nos élèves sont tous capables, que nous travaillons à un projet commun à tous» (mandat national du SNUipp-FSU). Ouvrons le débat avec tous nos collègues.

Mandats du SNUipp/FSU - Congrès de Brive 2010

Le socle commun de compétences réduit de manière drastique les objectifs de l'école à une dimension purement utilitaire du «lire, écrire compter»; il contribue à un nivellement par le bas, alors qu'une formation solide dès l'école maternelle est nécessaire dans la perspective d'une formation tout au long de la vie. Pour faire face à ces nouveaux enjeux, le lien avec la recherche universitaire est fondamental. L'école doit rester un lieu de brassage des cultures. L'accès de tous à une culture commune de haut niveau est primordial pour réduire les inégalités et doit être garanti par l'Etat sur tout le territoire.

Adhérer

pour la fin de l'année scolaire
et pour 2012-2013, c'est possible :

3 prélèvements automatiques
de 26 euros en mai, juin, juillet pour 2011/2012.
Pour 2012/2013, les 5 prélèvements (à partir du 1er novembre)
correspondront au montant de la cotisation annuelle
dont 66 % sont déductibles des impôts.

*Se syndiquer : une démarche essentielle pour se défendre individuellement,
collectivement et être bien représenté, accompagné face à l'administration.*

*C'est élaborer collectivement un projet
de transformation de l'école.*

**Jour de carence :
nouveau coup de rabot
sur nos salaires
c'est non !**

Retrouver la pétition
sur le site du SNU.ipp/FSU 93
<http://www.snuipp.fr/93>

Vous ne recevez pas la lettre du SNU électronique ?

- Vous êtes syndiqué, mais vous ne nous avez pas donné votre adresse mail.
- Vous n'êtes pas syndiqué, mais vous souhaitez la recevoir.

**Vite un mail au snu93@snuipp.fr
et vous recevrez la lettre électronique
chaque semaine avec les dernières infos.**

2 dates à retenir :

Vous souhaitez enseigner «Hors de France», nous vous invitons à une **réunion d'information syndicale** avec la présence d'un responsable national du secteur «Hors de France» du SNUipp/FSU

**Mercredi 6 juin 2012
de 9 h à 12 h**

Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération à Bobigny

Une attestation de présence vous sera remise.

**Réunion «retraitables et
futurs retraités»**

**Mercredi 20 juin 2012
de 9 h 30 à 12 h**

Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération à Bobigny